

Les aides financières à la rénovation énergétique

Modification MaPrimeRénov' par geste au 15 mai 2024 :

Pour un dossier déposé à partir du 15 Mai 2024 les travaux d'isolation ne seront plus conditionnés à l'installation d'un système de chauffage et/ou d'eau chaude décarboné, ni à l'obligation de DPE.

Ce document propose une synthèse des éléments essentiels à propos des aides visant la rénovation des logements individuels (maison et appartement), il est non exhaustif, et ne s'applique pas aux travaux communs des copropriétés.

Avant de se lancer

La rénovation de votre logement est un projet ambitieux qui améliorera votre confort et vous permettra de maîtriser votre facture d'énergie. Mais avant tout, quelques points d'attention :

- **Il n'y a pas de recette magique** pour une rénovation réussie : il faut partir de l'existant, de vos besoins et objectifs, et de votre budget. C'est le rôle de votre espace conseil France Rénov de vous accompagner gratuitement dans l'analyse complète de votre projet pour construire un programme de travaux solide et cohérent : france-renov.gouv.fr/preparer-projet/trouver-conseiller
- **Attention aux arnaques** : des dispositifs d'aides variés existent, certaines entreprises peu scrupuleuses en profitent pour abuser de la confiance des ménages. Gardez en tête que toute proposition trop alléchante, prétendument « agréée par les pouvoirs publics » ou issue d'un démarchage est à prendre avec la plus grande précaution : france-renov.gouv.fr/fraudes
- **Une rénovation réussie** n'est pas qu'une addition de travaux, la gestion des interfaces entre les lots est aussi importante : priorisation des postes, chronologie du chantier, communication entre les artisans sont essentiels. qualiteconstruction.com/publication/renovation-thermique-performante-par-etapes/



Pour retrouver l'intégralité des informations officielles sur les aides financières à la rénovation énergétique, rendez-vous sur :

<https://www.anah.gouv.fr/anatque/le-guide-des-aides-financieres-2024>

Quelques principes de base communs à toutes les aides

- Choisir **un professionnel RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement)
→ <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>
- Déposer ses demandes d'aides financières **avant la réalisation des travaux** (et dans certains cas avant même la signature des devis des artisans)
- Produire des devis et factures répondant aux normes de l'instruction des dossiers, avec toutes les **mentions obligatoires**
- Respecter des **critères de performance** minimale :

Les critères requis sont généralement insuffisants pour une performance optimale au regard du climat de nos régions. Visez nos recommandations pour vous orienter vers un Bâtiment Basse Consommation. Attention, certaines aides locales sont plus exigeantes, vérifiez auprès de votre conseiller.e France Rénov.

Geste	Critère minimal requis	Valeur recommandée
Isolation des murs par l'extérieur lors d'une « rénovation d'ampleur »	$R > 4,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Isolation des murs par l'extérieur dans les autres cas	$R > 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Isolation des murs par l'intérieur	$R > 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Isolation de la toiture en rampants	$R > 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	$R > 8 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Isolation du plancher des combles	$R > 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	$R > 8 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Isolation du sol	$R > 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	$R > 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Parois vitrées	$U_w < 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$; $Sw > 0.3$ Ou $U_w < 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$; $Sw > 0.36$	
Systèmes de chauffage central	Selon les équipements	
Appoint bois	Label flamme verte 7*	

Voir page 10 : les bonnes pratiques

La résistance thermique R qualifie la performance de l'isolant, plus sa valeur est grande, plus le complexe sera isolant.

Pour le U_w , c'est l'inverse, on cherche à viser le plus bas possible pour une fenêtre performante.

Un facteur solaire Sw correct permettra de profiter des apports du soleil. Mais attention aux surchauffes en été, pensez à protéger vos parois vitrées !

Les demandes d'aides financières se déposent bien souvent en ligne, si vous rencontrez des difficultés dans les démarches numériques, rapprochez-vous d'un espace France Services proche de chez vous : <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/msap>



France Services
Proche de vous au quotidien

Les aides à la rénovation énergétique en un coup d'œil

Les aides accessibles sans condition de revenus

- La **TVA à taux réduit** : appliquée directement sur la facture des professionnels
- L'**éco prêt à taux zéro** : délivré par un établissement bancaire
- Les aides de votre **caisse de retraite** : à contacter directement
- Les **certificats d'économie d'énergie** : dans le cadre de l'obligation des entreprises fournisseurs d'énergie à financer les travaux de rénovation énergétique
- **Ma Prime Rénov : parcours accompagné** - les aides à la rénovation d'ampleur
 - Un projet comprenant au moins deux postes d'isolation pour atteindre un gain énergétique important (un saut de deux classes énergétiques minimum au sens du classement énergétique du DPE)
 - Un parcours obligatoirement accompagné par un « Mon Accompagnateur Rénov »
 - Un taux de prise en charge de 30 à 90% du montant éligible HT des travaux
- **Pour les bailleurs** : Les aides ci-dessus sont majoritairement éligibles aux propriétaires bailleurs. Un dispositif supplémentaire leur est également adressé sous certaines conditions : **Loc'avantages**

Les aides accessibles selon votre catégorie de revenus

- **Ma Prime Rénov : les aides à la décarbonation**
 - Accessible aux foyers très modestes, modestes et intermédiaires
 - Jusqu'au 14 mai 2024 : Concerne obligatoirement le remplacement d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (sauf pour les appartements)
Peut financer la réalisation de travaux d'isolation en complément
 - A partir du 15 mai 2024 : tous les travaux de rénovation énergétique sont éligibles (seule la VMC double flux est conditionnée à un geste d'isolation)
- **Les solutions de financement** : prêt travaux d'amélioration (via Action Logement)
- **Les aides locales** : selon les territoires

Connaitre votre catégorie de revenus ?

Nombre de personnes dans le foyer	Revenu fiscal de référence : il est indiqué sur le dernier avis d'imposition			
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
1	Jusqu'à 17 009€	Jusqu'à 21 805 €	Jusqu'à 30 549 €	>30 549
2	Jusqu'à 24 875 €	Jusqu'à 31 889 €	Jusqu'à 44 907 €	>44 907 €
3	Jusqu'à 29 917 €	Jusqu'à 38 349 €	Jusqu'à 54 071 €	>54 071 €
4	Jusqu'à 34 948 €	Jusqu'à 44 802 €	Jusqu'à 63 235 €	>63 235 €
5	Jusqu'à 40 002 €	Jusqu'à 51 281 €	Jusqu'à 72 400 €	>72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 8 744€

Le Cumul des dispositifs en un coup d'œil

	Ma Prime Rénov'	Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Aides des collectivités locales	Aide des fournisseurs d'énergie	Eco prêt à taux 0%
Ma Prime Rénov'	Limite de 20 000€/logement sur 5 ans	X	✓ Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	✓ Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	✓
Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	X	Rénovation en 2 étapes possible sur 5 ans	✓ Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	X	✓
Aides des collectivités locales	✓ Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	✓ Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'		✓	✓
Aide des fournisseurs d'énergie	✓ Avec un écrêtement de MaPrimeRénov'	X	✓		✓
Eco prêt à taux 0%	✓	✓	✓	✓	

La TVA à taux réduit

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière	✓	Logement de plus de 2 ans	✓
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	✓	Sans conditions de revenus	✓

Le taux réduit de TVA à 5,5% s'applique aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique, et aux travaux induits, mentionnés à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.

→ <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tva-taux-reduits-travaux>

L'éco prêt à taux zéro

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	✓	Logement de plus de 2 ans	✓
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	⊘	Sans conditions de revenus	✓

Les plafonds empruntables varient selon la nature des travaux engagés.

	1 lot de travaux	2 travaux	3 travaux	Rénovation d'ampleur ou globale*	Assainissement
Montant maximal du prêt	15 000 € (7 000€ pour les parois vitrées)	25 000 €	30 000 €	50 000 €	10 000 €

*La rénovation d'ampleur = « Ma Prime Rénov - parcours accompagné » ; la rénovation globale = gain énergétique supérieur à 35% d'économie d'énergie + au moins E après travaux, attesté par un audit.

→ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

Les certificats d'économie d'énergie

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	✓	Logement de plus de 2 ans	✓
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	✓	Sans conditions de revenus	✓
Cumulable avec les autres dispositifs, sauf « Ma Prime Rénov – parcours accompagné »					

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) oblige les entreprises qui vendent de l'énergie (appelée « entreprise obligée ») à proposer des aides financières aux particuliers pour financer leurs travaux de rénovation énergétique.

Vous pouvez vous adresser à n'importe quelle entreprise fournisseur pour lui demander une prime pour le financement de votre projet. Vous n'avez pas à être ni devenir client.e chez elle.

→ Plus d'informations : <https://france-renov.gouv.fr/aides/cee>

Les certificats d'économie d'énergie : quels montants ?

Chaque offre étant variable, les chiffres donnés ici sont des estimations réalisées sur la base de moyennes constatées ces derniers mois – notez que les montants sont généralement plus élevés pour les foyers modestes ou très modestes. Il est possible de mobiliser :

Les postes concernés par les primes Certificats d'Economie d'Energie - CEE	Montants opérations standards	Bonification « coup de pouce »	
		Modestes ou très modestes	Intermédiaires ou supérieurs
Remplacement parois vitrées (remplacement simple vitrage en dépose totale)	20 €/m ² fenêtre	-	-
Isolation des murs (/m ² d'isolant posé)	8 à 10 €/m ²	-	-
Isolation d'un plancher bas (/m ² d'isolant posé)	6 à 8 €/m ²	-	-
Isolation de toiture (/m ² d'isolant posé)	9 à 11 €/m ²	-	-
Isolation plancher de combles (/m ² d'isolant posé)	9 à 11 €/m ²	-	-
Isolation toiture terrasse (/m ² d'isolant posé)	6 à 8 €/m ²	-	-
Chaudière granules	200 à 300 €	4 000 €	2 500 €
Chaudière buche	200 à 300 €	4 000 €	2 500 €
Poêle granules	100 à 200 €	-	-
Poêle buches	100 à 200 €	-	-
Foyer fermé	100 à 200 €	-	-
Chauffage solaire combiné	700 à 800 €	5 000 €	5 000 €
PAC géo/solaro-thermie	300 à 400 €	5 000 €	5 000 €
PAC air/eau	300 à 400 €	4 000 €	2 500 €
PAC air/air	300 à 400 €	-	-
Chauffe-eau solaire individuel	150 à 200 €	-	-
Chauffe-eau thermodynamique	50 à 100 €	-	-
Pilotage connecté		260 à 620 € selon la surface du logement	
Rénovation globale (uniquement si non éligible à « Ma Prime Rénov – parcours accompagné »)		1 880 € à 9 620 € selon la surface du logement et l'ampleur du gain	

Ma Prime Rénov : les aides à la décarbonation

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière	⊘	Logement de plus de 2 ans	⊘
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	⊘	Sans conditions de revenus	⊘
Cumul possible avec les certificats d'économie d'énergie					

Quelques critères d'éligibilité (non exhaustifs) :

- Accessible aux foyers très modestes, modestes et intermédiaires
- **Jusqu'au 14 mai 2024** : Concerne obligatoirement le remplacement d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (ECS) – fournir obligatoirement un DPE Et peut financer la réalisation de travaux d'isolation en complément
- Cas particulier des appartements : ils ne sont ni soumis à l'obligation de remplacer un système de chauffage ou ECS, ni à un critère de classe DPE pour être éligible
- **A partir du 15 mai 2024** : tous les travaux de rénovation énergétique sont éligibles sans obligation de fournir un DPE (seule la VMC double flux est conditionnée à un geste d'isolation)

Les forfaits d'aide relevant du changement de chauffage ou ECS			
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire
Chaudière granules	7 000 €	5 500 €	3 000 €
Chaudière buche	5 500 €	4 500 €	2 000 €
Poêle granules	1 800 €	1 500 €	1 000 €
Poêle buches	1 800 €	1 500 €	700 €
Foyer fermé	1 800 €	1 000 €	600 €
Chauffage solaire combiné	10 000 €	8 000 €	4 000 €
Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €	2 000 €
Partie Thermique panneau hybride	2 500 €	2 000 €	1 000 €
PAC géo/solaro - thermiques	11 000 €	9 000 €	6 000 €
PAC air/eau	5 000 €	4 000 €	3 000 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €

Les forfaits d'aide relevant des gestes d'isolation			
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire
Remplacement parois vitrées simple vitrage	100 € /équipement	80 € /équipement	40 € /équipement
Isolation murs par l'extérieur	75 €/m ² (max 100 m ²)	60 €/m ² (max 100 m ²)	40 €/m ² (max 100 m ²)
Isolation murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²
Isolation rampants toiture et plafond de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²
Isolation toiture terrasse	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²
Autres travaux			
VMC double flux, conditionné à un geste d'isolation	2 500 €	2 000 €	1 500 €
Dépose d'une cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €
Audit énergétique	500 €	400 €	300 €

Déposez votre demande en ligne sur : <https://www.maprimerenov.gouv.fr>

Ma Prime Rénov - parcours accompagné

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière	⊘	Logement de plus de 2 ans	⊘
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	⊘	Sans conditions de revenus	✓
Cumul impossible avec les CEE ou Ma Prime Rénov décarbonation pour les mêmes lots de travaux					

Quelques critères d'éligibilité (non exhaustifs) :

- Gain de deux classes énergétique minimum, attesté par un audit énergétique
- 2 gestes d'isolation, 25% de la surface isolée minimum (murs, toit, sol, fenêtres)
- Impossibilité de conserver un système de chauffage majoritairement alimenté au fioul ou d'intégrer un système majoritairement alimenté au gaz
- Possibilité d'intégrer dans l'assiette de dépenses éligibles des travaux pour le confort d'été (brasseurs d'air, volets...)

Les financements mobilisables :

	Plafond de dépenses éligibles	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
saut de 2 classes	40 000 € (HT)	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	30% (HT)
saut de 3 classes	55 000 € (HT)			50% (HT)	35% (HT)
saut de 4 classes	70 000 € (HT)				
Bonus sortie de passoire		+ 10% (HT)			
Ecrêtement (TTC)		100%	80%	60%	40%
Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de 70% du montant de leur prime.					

L'accompagnement obligatoire :

Pour s'inscrire dans ce dispositif, le foyer doit nécessaire être accompagné par un tiers certifié « Mon Accompagnateur Rénov » [MAR] dont le rôle est notamment de :

- Accompagner la définition du son projet de travaux
- Réaliser un audit énergétique pour justifier le saut de classe énergétique
- Accompagner la recherche et la mobilisation d'artisans qualifiés
- Accompagner le dépôt de la demande de subvention, et orienter sur les dispositifs complémentaires d'aides locales si elles existent
- Accompagner la réception des travaux et la demande de solde des aides mobilisées

Cette prestation du « Mon Accompagnateur Rénov » est payante mais fait l'objet d'une aide financière complémentaire, dans le cas où le projet aboutit à la réalisation de travaux éligibles.

Plafonds de prise en charge de l'accompagnement MAR	Plafond de dépenses éligibles	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur
	2 000 € TTC	100%	80%	40%	20%

Retrouvez l'annuaire des professionnels agréés Mon Accompagnateur Rénov : france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/mon-accompagnateur-renov

Concernant les logements mis en location

Rappel réglementaire

L'**affichage** de la performance énergétique est obligatoire dans les annonces de location.

Les logements classés F ou G ne peuvent pas faire l'objet d'une augmentation de **loyer**.

Les logements dont les consommations d'énergie finale sont supérieures à 450 kWh/m²/an sont qualifiés d'**indécents** et donc déjà interdits à la location.

La réglementation encadrant **l'interdiction de mise en location** au regard de la classe énergétique des logements fait l'objet d'un calendrier d'application progressif.



Une aide spécifique pour la rénovation des logements mis en location : Loc'avantages

En plus des avantages fiscaux qui y sont adossés (15 à 65% de taux de réduction d'impôts selon le niveau de conventionnement), le dispositif Loc'Avantages permet de financer jusqu'à 25% du montant total des travaux HT, pour un maximum de travaux de 750 €/HT/m², et dans la limite de 80m², soit une aide de 15 000€ maximum. Les conditions principales à remplir :

- Les travaux doivent permettre un gain énergétique de 35% minimum, et propulser le bien dans une étiquette énergétique D ou mieux après travaux.
- Vous vous engagez à mettre le bien en location non meublée comme résidence principale pour 6 années minimum
- Vous vous engagez à louer à un foyer ayant des revenus inférieurs à des plafonds de ressources fixés par l'Etat, et à un loyer modéré plafonné également. Vous ne pouvez louer le bien à un membre de votre famille.

Les avantages fiscaux sur les revenus bruts du logement dépendent du niveau de conventionnement et donc du loyer pratiqué et du recours éventuel à une intermédiation locative :

Niveau de conventionnement du loyer	Décote sur le loyer de marché observé sur la commune	Taux de réduction d'impôts	Taux de réduction d'impôts avec intermédiation locative (IML)
Loc 1	-15%	15%	20%
Loc 2	-30%	35%	40%
Loc 3*	-45%	-	65%

* uniquement en intermédiation locative (IML)

Plus d'informations sur : <https://france-renov.gouv.fr/aides/loc-avantages>

Les financements mobilisables soumis à conditions de ressources

Le prêt travaux d'amélioration d'Action Logement

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	⊘	Logement de plus de 2 ans	✓
Propriétaire bailleur	⊘	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	⊘	Résidence secondaire	⊘	Sans conditions de revenus	⊘

Dédié aux salarié.e.s du secteur privé d'entreprises de plus de 10 salarié.e.s ; et aux salariés du secteur agricole à travers le prêt Agri-Travaux.

Il s'agit d'un prêt de 10 000€ maximum dans la limite d'une durée de 10 ans, à un taux d'intérêt fixe de 1,5% (hors assurance facultative)

→ <https://www.actionlogement.fr/le-pret-travaux-amelioration>

Le prêt avance rénovation

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	⊘	Logement de plus de 2 ans	⊘
Propriétaire bailleur	⊘	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	⊘	Résidence secondaire	⊘	Sans conditions de revenus	⊘

Dédié aux foyers modestes et très modestes, cette solution permet le remboursement du crédit au moment de la vente du logement ou lors d'une succession.

→ <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/pret-avance-renovation-energetique-financement-travaux>

Les aides locales complémentaires

Le Département de la Haute Savoie

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	⊘	Logement de plus de 2 ans	⊘
Propriétaire bailleur	⊘	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	⊘	Résidence secondaire	⊘	Sans conditions de revenus	⊘

Part du montant des travaux financés (si gain énergétique > 35%)	Ménages très modestes [bleu]	Ménages modestes [jaune]	Ménages intermédiaires [violet]
Propriétaires occupants sur toute la Haute Savoie	15% [3000€ max]	10% [2000€ max]	-
Propriétaires occupants pour les habitants des territoires ci-dessous*	15% [3000€ max]	10% [2000€ max]	Montant égal à l'aide de l'EPCI [1000€ max]

* Annemasse Agglo ; Grand Annecy ; Thonon Agglomération ; Communauté de communes du Genevois ; Pays du Mont-Blanc ; Vallées de Chamonix Mont Blanc ; Faucigny Glières

Grand Annecy : J'écorénov mon logement

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	⊘	Logement de plus de 2 ans	⊘
Propriétaire bailleur	⊘	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	⊘	Résidence secondaire	⊘	Sans conditions de revenus	⊘

Part du montant HT des travaux financés par « J'écorénove mon logement »	Foyer modestes et très modestes [bleu et jaune]	Foyer intermédiaires [violet]	Foyer hors plafonds [rose]
Gain énergétique > 35%	10% (2000€ max)	5% (1000€ max)	-
Gain énergétique > 60% ou niveau BBC réno	10% (5000€ max)	10% (5000€ max)	10% (5000€ max)
Gain énergétique > 35% + matériaux biosourcés	-	10% (5000€ max)	-
Impossibilité de gain à 60%, mais gain > 35% + matériaux biosourcés	-	-	10% (5000€ max)

Rumilly Terre de Savoie : J'Y RENOV

Aide financière déployée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement du centre historique de Rumilly : prime vacance, prime création logements en combles perdus, sécurisation des loyers, prime aux travaux énergétique... **Contact** : 04 79 33 21 26 - jyrenov@urbanis.fr

Sources du Lac d'Annecy : OPAH

Accompagnement des foyers modestes et très modestes pour les dossiers Ma Prime Rénov Sérénité. Cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la communauté de communes. **Contact** : 04 79 33 21 26 - opahccsla@urbanis.fr

Grand Annecy : Fond Air Bois

Propriétaire occupant	✓	Société civile immobilière*	✓	Logement de plus de 2 ans	✓
Propriétaire bailleur	✓	Résidence principale	✓	Logement de plus de 15 ans	✓
Occupant à titre gratuit	✓	Résidence secondaire	⊘	Sans conditions de revenus	⊘

Vous remplacez une cheminée ou un ancien appareil de chauffage au bois datant d'avant 2002 par un appareil bois performant (flamme verte 7* ou équivalent) : aide forfaitaire de 50% du montant des travaux avec un plafond d'aide à 1 400€.

A noter : aide majorée de 1 000€ pour les ménages modestes ou très modestes.

Dossier papier à remplir : <https://www.asder.asso.fr/fonds-air-bois-grand-annecy/>

Quelques bonnes pratiques pour déposer des dossiers de demande d'aides

Qui dépose la demande ?

Afin d'éviter des délais d'instruction trop longs, vérifiez bien vos informations avant de déposer un dossier. Notamment, tous les documents (devis, factures, avis d'impôts, RIB...) doivent être au nom du demandeur éligible.

Il est possible de faire appel à un mandataire pour déposer les dossiers Ma Prime Rénov. Cependant, c'est à vous de créer votre compte en ligne, avant de désigner votre mandataire. Vous restez ainsi maître de votre dossier, et capable d'y intervenir si besoin.

Les mentions obligatoires devis/factures

Devis et facture doivent suffisamment détaillés et distinguer les fournitures (en précisant bien le nom du produit, sa marque et sa certification Acermi, ses caractéristiques techniques et son épaisseur) et la main d'œuvre nécessaire leur pose. Vérifiez :

- ➔ Le nom, l'adresse et le numéro SIRET, TVA de l'entreprise
- ➔ La date et référence du document ; la date de pré-visite ; l'adresse des travaux
- ➔ Le détail des prestations (quantité et prix unitaire, frais annexes)
- ➔ Les frais de déplacement ; le prix de la main d'œuvre
- ➔ La somme globale à payer HT et TTC ainsi que les réductions éventuelles notamment au titre des primes CEE ; la durée de validité de l'offre
- ➔ Les conditions de règlement ; la garantie du service après-vente et les assurances souscrites au titre de l'activité (avec coordonnées et couverture géographique) ; les pénalités en cas de retard
- ➔ L'indication manuscrite, datée et signée : « devis reçu avant exécution des travaux »
- ➔ Les critères de qualification de l'entreprise (mention du signe de qualité, organisme de qualification et numéro de certification) comme par exemple : RGE ECO ARTISAN 8611
- ➔ La désignation et le prix unitaire des équipements, matériaux ou appareils éligibles aux aides

Où déposer ma demande ?

Selon votre projet, différentes aides sont mobilisables

En ligne, auprès d'un fournisseur d'énergie pour les Certificats d'Economie d'Énergie

En ligne, sur <https://www.maprimerenov.gouv.fr> pour les aides Ma Prime Rénov

Auprès de votre collectivité, caisse de retraite, établissement bancaire, le cas échéant

Plus d'information

Retrouvez les 4 règles d'or pour bien monter son dossier Ma Prime Rénov ici :

<https://www.anah.gouv.fr/anatheque/les-4-regles-d-or-pour-bien-monter-son-dossier-maprimerenov>

Récapitulatif des parcours d'aides financières possibles

Je souhaite simplement réaliser un poste de travaux de performance énergétique :

Je prends contact avec un Espace Conseil France Rénov pour avoir des conseils techniques neutres et gratuits afin d'affiner mon projet

Si mon logement a plus de deux ans, je suis éligible aux certificats d'économie d'énergie

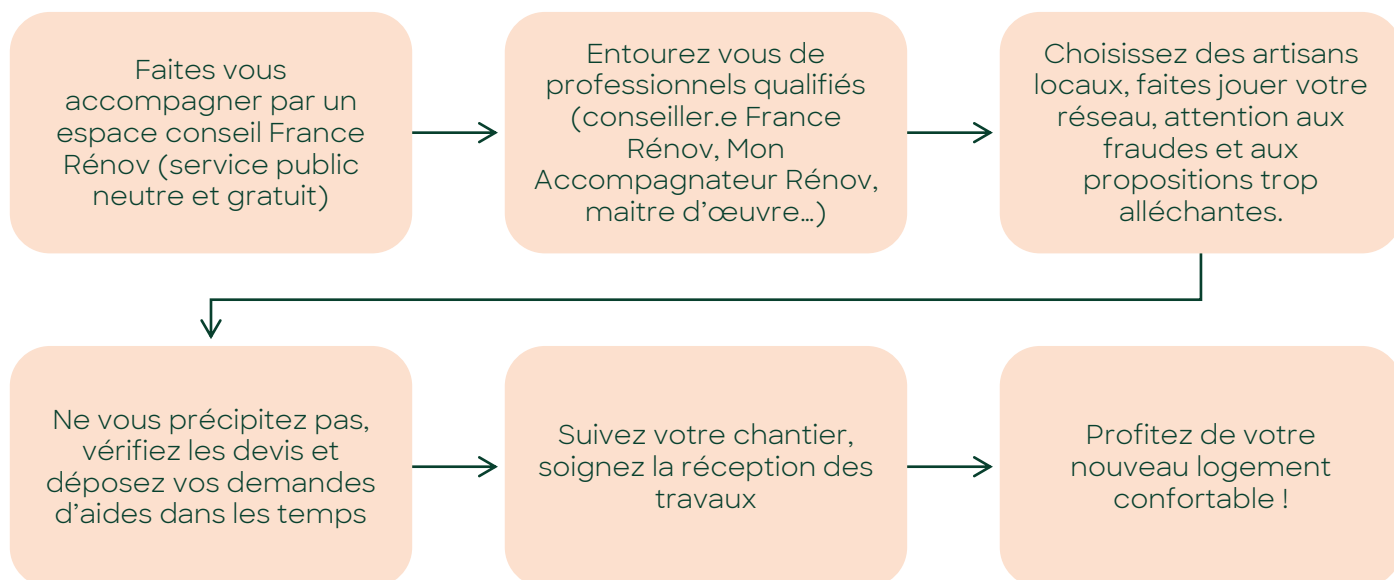
En complément, je peux mobiliser Ma Prime Rénov sous certaines conditions (ressources, ancienneté, performance, nature des travaux...)

Je souhaite envisager ma rénovation de façon globale et entreprendre un projet d'ampleur :

Je prends contact avec un Espace Conseil France Rénov pour avoir des conseils techniques neutres et gratuits afin d'affiner mon projet

Quelque soient mes revenus, je m'oriente vers Ma Prime Rénov – parcours accompagné et choisis un Mon Accompagnateur Rénov pour m'aider dans mes démarches

Pour mener à bien votre projet



Contacts

Les éléments ci-dessous ne sont pas exhaustifs, et d'autres dispositifs existent pour vous accompagner dans votre projet. Contactez votre espace conseil France Rénov !

Pour la Haute Savoie, contactez

Haute-Savoie Rénovation Energétique

04 56 19 19 19 ou sur eie74@asder.asso.fr

Pour le Grand Anancy, contactez le service

J'éco Rénove mon logement

04 50 09 99 32 ou sur jecorenove@solih.fr